

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1400

présenté par
M. Dussopt

ARTICLE 3 TER

À l'alinéa 12, substituer aux mots :

« les régions d'outre-mer participent »

les mots :

« la région ou la collectivité territoriale régie par l'article 73 de la Constitution participe ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.